

Chapitre I

LA CONCENTRATION DE LA PROPRIÉTÉ DANS LE DOMAINE DES MOYENS DE DIFFUSION —UN PROBLÈME DE POLITIQUE NATIONALE

INTRODUCTION

Le Livre blanc sur la radiodiffusion, publié par le gouvernement fédéral en 1966, prévoyait l'avènement d'une nouvelle réglementation pour restreindre encore davantage la mainmise étrangère sur les moyens de diffusion canadiens, mais il abordait aussi, au sujet de la propriété de ces moyens, un autre problème et qui reste toujours sans solution:

Au Canada même, il faut également se préoccuper de la possibilité qu'un moyen de communication appartenant à un autre, ou se trouvant sous son contrôle, tende à créer un monopole. Il y a de plus en plus de cas où la propriété ou le contrôle s'étendent à la fois aux journaux locaux et aux installations de radio et de télévision locales. Le Bureau devra faire enquête et rapport sur les plaintes ou les représentations du public au sujet de situations de cette nature.

Le Parlement sera invité à autoriser le Gouvernement à donner au Bureau des directives destinées à empêcher le contrôle étranger des installations de radiodiffusion, la domination d'une situation locale par la propriété multiple ou l'extension géographique de la propriété des installations d'une manière qui ne cadre pas avec l'intérêt public.

Depuis lors, la concentration de la propriété des moyens de diffusion — surtout entre mains canadiennes — ne cesse de se poursuivre et à un rythme qui semble de plus en plus rapide. Pourtant aucune directive en cette matière n'est venue du gouvernement fédéral ni de la part du nouvel organisme détenteur du pouvoir réglementaire, le Conseil de la radio-télévision canadienne (C.R.T.C.), autre chose qu'une ébauche à peine perceptible d'une règle de conduite.

Des forces variées se combinent pour produire cette concentration grandissante. Peut-être faut-il ranger parmi les principales les forces économiques et les forces technologiques, car indubitablement leur action favorise l'avènement d'entreprises toujours plus puissantes tant dans le domaine du journal que dans celui de la radiotélévision, encore que ce ne soit pas nécessairement sous la forme d'une propriété de multiples exploitations dans l'un et l'autre domaine ou même simplement dans l'un d'eux. D'autres facteurs, toutefois, jouent un rôle important. Mentionnons, par exemple, les dispositions législatives et réglementaires intéressant l'impôt sur le revenu et les droits successoraux et, d'une façon négative, l'apparente inefficacité des lois existantes contre les fusions, les trusts et les monopoles. La